

## *Compte rendu des délibérations de la Séance ordinaire du 27 janvier 2017 à 18H00*

L'an deux mil dix-huit, le vingt-sept janvier, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jean-François MARIEMBERG, Maire.

**Etaient présents** : MM. MARIEMBERG Jean-François, Maire, CLAUDET Eric, 1er adjoint, BOUS Xavier, 2ème adjoint par procuration à Mme LEPAGE Isabelle, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, CHAPUT Marie-Ange, JONETTE Marie, MM. PETRUZZELLI Nicolas, BUDIN Eric, MALGRAS Jean-Marc.

**Absents excusés** : Mme BECRET Lise, M VENERUCCI David, CAPART François, LEDOYEN Jean-Pierre, BLANCHETETE Gilbert.

### 1. Plan local d'urbanisme.

Une délibération de principe a été prise le 6 décembre 2017 et décide la révision du Plan local d'urbanisme de la commune.

Il revient désormais au Conseil de préciser les raisons et objectifs de cette décision et les modalités de concertation. Il est décidé ce qui suit :

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme, vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, et les objectifs de développement durable,

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger,

Vu les articles L123-6 à L133-19 et R123-15 à R123-25 du code de l'urbanisme,

Vu le PLU de la commune approuvé par délibération du 13 octobre 2010.

Les objectifs de la révision du PLU sont les suivants :

- rendre le document d'urbanisme communal complètement compatible avec le SCOT,
- prévoir le développement des activités économiques (le nouveau projet éolien suppose que des zones naturelles « éoliennes » soient créées aux futurs emplacements du projet).
- prévoir les futures zones de développement communal, en accord avec les objectifs de protection des paysages, de l'activité agricole, de la biodiversité, ...

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- la publication dans le bulletin municipal d'articles à l'issue des étapes d'élaboration du document révisé,
- la tenue d'une ou deux réunions publiques, et d'un registre destiné à recevoir les observations de la population,
- l'affichage en mairie de panneaux réalisés par le bureau d'études chargé de la révision du PLU,
- l'information du président du SCOT, du président de la T2L,
- une mention de cette délibération publiée dans le Républicain Lorrain.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide :

- de prescrire la révision du plan local d'urbanisme
- d'autoriser le maire à signer tout contrat de prestation de services nécessaire à ces études et aux procédures d'élaboration du PLU,

- de solliciter l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L121-7 du code de l'urbanisme, pour qu'une dotation soit allouée à la Commune, afin de compenser en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU.
- Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget 2018

Conformément à l'article 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le préfet de Meurthe-et-Moselle,
- Messieurs les présidents de la Région Grand-Est et du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- Messieurs les présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, et de la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

Conformément à l'article L123-8 du code de l'urbanisme, les collectivités limitrophes suivantes seront informées :

- Terre Lorraine du Longuyonnais,
- Longuyon,
- Charency-Vezin,
- Epiez-sur-Chiers,
- Tellancourt

Voté à l'unanimité.

## 2. Motion pour la défense des écoles.

Par lettre du 11 décembre 2017, Madame la Directrice des services académiques a informé le Syndicat du Pays de Charency-Vezin qu'une réflexion quant au nombre de classes des écoles de notre regroupement est envisagée en raison d'estimations qui montreraient une baisse des effectifs scolarisés.

Selon les chiffres du Rectorat, l'effectif scolarisé serait de 128 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2017. En réalité, il y a actuellement 131 élèves qui se répartissent comme suit : 47 à Charency-Vezin, 41 à Allondrelle et 43 à Colmey.

Pour la rentrée de septembre 2018, le nombre de départs envisagés est de 19 CM2. Nous comptons sur la scolarisation de 16 enfants nés en 2015, plus 4 nouveaux arrivants (2 à Allondrelle et 2 à Villette). 3 enfants actuellement en Belgique sont susceptibles de revenir dans le RPI en septembre.

L'effectif prévisionnel à la rentrée serait par conséquent de 132 élèves, sans compter ceux susceptibles de revenir de Belgique.

D'autres éléments sont à prendre en considération.

- D'abord, la réalisation d'un lotissement sur la Commune d'Allondrelle La-Malmaison, qui va amener dès cette année 7 familles, dont certaines ont des enfants en âge scolaire.
- D'autre part, il existe dans les communes d'Allondrelle La-Malmaison et de Charency-Vezin, un potentiel de 100 enfants en âge primaire dans chaque village. Seuls en moyenne 46 enfants dans chaque localité précitée viennent à l'école. Ce particularisme est lié au positionnement géographique des Communes, à proximité immédiate de la Belgique. Ce pays représente une concurrence importante pour notre RPI, à cause de la possibilité d'y scolariser les enfants dès l'âge de 2 ans.
- Enfin, nos communes ont fait un effort important depuis plusieurs années pour offrir des équipements informatiques performants aux écoles, un service d'accueil périscolaire le matin et le soir, et une restauration scolaire sur le temps de pause méridienne.

**Nous demandons :**

- 1. que cette situation de proximité avec la Belgique soit prise en compte afin de ne pas pénaliser nos écoles,**
- 2. qu'il nous soit permis de recevoir et de compter les enfants de moins de 3 ans dans les effectifs scolarisés.**
- 3. le maintien des 6 classes au sein du RPI.**

Motion votée à l'unanimité.

### **3. Travaux à l'église de La-Malmaison.**

Suite aux travaux de plâtre réalisés par la société « Alex le plâtrier », il est proposé au Conseil de faire réaliser les travaux de peinture par les employés communaux. L'échafaudage serait laissé par le plâtrier jusqu'au 31 mars, moyennant un complément de 3 000 € HT. La peinture concernera les murs, les plafonds et les colonnes, aussi que la vitrification du parquet. Les bancs seront également entretenus avant repose.

Le maire propose d'acheter la peinture, le vitrificateur et les fournitures nécessaires à l'opération en investissement au chapitre 181 - 21318. Le financement sera assuré au budget primitif communal.

La main d'œuvre fera l'objet d'une reprise en investissement par le biais de la rubrique « travaux en régie ». Decision adoptée à l'unanimité.

### **4. Ouverture de crédits avant le budget primitif 2018.**

Des travaux ont été lancés en début d'année 2018, notamment la réfection du plâtre à l'église de La-Malmaison l'achat de peinture pour l'église et la reprise des travaux de sécurisation des RD.

Pour être en mesure d'effectuer le paiement aux fournisseurs, il y a lieu d'ouvrir des crédits aux comptes et chapitres suivants :

- 181- 21318 Bâtiments publics (églises) :	25 000 €
- 182- 2031 Sécurisation des RD (études) :	5 000 €
- 182- 2152 installations de voirie :	40 000 €
- 183-21578 autre matériel et outillage de voirie :	2 200 €
- 4581 travaux sous mandat T2L :	5 000 €
- 4582 travaux sous mandat T2L :	5 000 €

Les dépenses seront reprises et financées au budget primitif.

Voté à l'unanimité.

### **5. Consignation de l'indemnisation de M BENOIT.**

Suite à l'ordonnance d'expropriation du terrain du château d'eau N° 16/00016 du 9 novembre 2016, prononcée par le Juge du tribunal de Grande Instance de Nancy, et passés les délais de recours, une proposition d'indemnisation a été faite le 30 octobre 2017 à M. BENOIT en lui laissant un délai de 5 semaines pour répondre (jusqu'au 10 décembre 2017). Un délai complémentaire de 15 jours a été observé, jusqu'au 20 décembre 2017. Aucune réponse n'ayant été apportée par l'intéressé, le maire a saisi le Juge de l'expropriation pour la fixation de l'indemnité.

L'avocat de M. BENOIT vient d'envoyer à la Commune une lettre contestant la proposition d'indemnisation, tant sur le fonds que sur la forme (lettre recommandée reçue le 23 janvier 2018).

Il met également en avant son intention d'empêcher le fontainier d'intervenir au niveau du château d'eau en clôturant l'espace.

Le maire propose au Conseil de consigner la somme de 1 440 € correspondant à :

- 1 200 € au titre de la valeur vénale du terrain libre de toute occupation et hors droits et taxes,

- 240 € au titre de l'indemnité de remplacement (égale à 1200 € x20%).

L'estimation faite par France Domaine a permis d'établir ces tarifs en fonction des caractéristiques de la parcelle (libre de charge) et des prix actuels de l'immobilier. Ces sommes peuvent être considérées comme le prix d'acquisition de ce bien.

Il est rappelé que la parcelle expropriée (X 249 au lieu-dit la « Croix Majon » sur le ban communal) est d'une surface de 149 m<sup>2</sup>, située en zone NAG (naturelle agricole) du PLU.

La dépense sera imputée au compte 180-211 terrain du budget de l'eau. Les crédits seront inscrits au BP 2018 de l'eau.

Voté à l'unanimité.

## 6. Subvention au CCAS.

Le CCAS prend en charge les dépenses liées aux cérémonies des 14 juillet et 11 novembre, de la Saint-Nicolas des enfants, du repas et du colis des anciens, et subventionne certaines associations. Le Conseil décide de lui octroyer 18 000 €, pour établir son budget 2018. Les crédits seront repris au BP 2018 de la commune.

Voté à l'unanimité.

## 7. Illuminations de Noël

Le maire et le Club de l'Amitié ont traité avec la CAF pour lancer des chantiers jeunes en 2018. Ces chantiers jeunes vont concerner les jeunes qui seront chargés d'accomplir des actions ayant un impact intergénérationnel. Parmi ces chantiers, il y aura

- La création de boîtes à livres à positionner auprès des mairies,
- La réparation des illuminations de Noël,
- Le nettoyage de printemps ...

Le premier chantier va concerner la réparation des illuminations de Noël. Il est envisagé d'acheter du matériel pour leur réparation. De même, cette année, 6 nouvelles illuminations vont être achetées.

Le Conseil accepte cette proposition et autorise le maire à acheter les matériels nécessaires. Janvier et février sont les mois des soldes en la matière. Une dépense de 2 200 € sera engagée et financée au budget primitif 2018

# Informations au Conseil

## 1. Agression du maire pendant la permanence de mairie.

M. BENOIT est auditionné par le Tribunal de Grande instance de Briey le 9 février 2018 à 8H30, après avoir reconnu les faits d'agression sur la personne du maire.

Pour information, par souci d'apaisement, le maire n'a pas demandé une indemnisation au titre des dommages-intérêts auxquels il pouvait, le cas échéant, prétendre.

## 2. Ecoles.

Le risque de fermeture d'une classe a été provisoirement écarté. Il faudra atteindre le nombre de 130 enfants pour éviter la fermeture au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Le maire,

J-F MARIEMBERG